

**SOLUTION NETTOYANTE POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR****FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

SECTION 1 : Identification du mélange et de la société/l'entreprise**1.1** Identificateur de produit**SOLUTION NETTOYANTE SOL POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR****1.2** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Détergent désodorisant parfumé pour toutes surfaces lavables.****1.3** Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :

EZICOM

46-48 rue Gay Lussac

94350 Chennevières-Sur-Marne

assistance@e-zicom.com

1.4 Numéro d'appel d'urgenceN° d'urgence : **Centre anti-poison de Paris 01.40.05.48.48****SECTION 2 : Identification des dangers****2.1** Classification de la substance ou du mélange

Selon (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Irritation oculaire	Catégorie 2	----	H319

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.**2.2** Éléments d'étiquetage**S 2 : conserver hors de portée des enfants****S 24/25 : éviter le contact avec la peau et les yeux.**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

**SGH07**

Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.**P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.****P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**

Intervention :

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche.**P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.****P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.****2.3** Autres dangers**Produit non dangereux de part sa composition, mais peut néanmoins déclencher une irritation de la peau en cas de contact prolongé sur personnes sensibles.****SECTION 3 : Composition/ information sur les composants****3.1** Substances**3.2** MélangesPréparation : **Mélange de tensio-actifs non ioniques et cationiques, séquestrant, solvants, parfum et colorant...**

Matière	Identificateur de produit	Symbole danger	%
---------	---------------------------	----------------	---

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	N° CAS : 34590-94-8 Numéro CE : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60-xxxx		< 2,5
C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE)	N° CAS : 69011-36-5 Numéro CE : 931-138-8 REACH : Sans rapport (polymère)	Acute Tox. 4 vo, H302 Eye Corr/Irr. 1, H318	< 2,5
ALCOOL ETHYLIQUE	N° CAS : 64-17-5 Numéro CE : 200-578-6 Numéro Index : 603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2 ; H319	< 2,5
AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE	N° CAS : 68515-73-1 Numéro CE : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	Eye cor/irr : 1 ; H318	< 2,5

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact cutané : [Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Rincer ensuite à l'eau.](#)

En cas de contact oculaire : [rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède \(15 mn\) en maintenant les paupières largement écartées. Consulter un ophtalmologue.](#)

En cas d'inhalation :

En cas d'ingestion : [Ne pas faire vomir. Rincer la bouche, Ne pas donner à boire. Recours immédiat à l'assistance médicale.](#)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

[Pas d'autres informations importantes disponibles.](#)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

[Pas d'autres informations importantes disponibles.](#)

SECTION 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

[CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.](#)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

[Aucun connu](#)

5.3 Conseils aux pompiers

Méthode particulière d'intervention : [Aucune.](#)

Protection des intervenants : [Standard.](#)

SECTION 6 : Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

[Eviter le contact avec la peau et les yeux.](#)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

[Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, l'écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.](#)

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

[Récupérer le produit avec un matériau inerte \(sable, produit absorbant\) ou effectuer un pompage. Stocker les déchets dans les fûts plastiques spécifiques et étiquetés. Les remettre à un récupérateur agréé.](#)

6.4 Référence à d'autres sections

[Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.](#)

[Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.](#)

[Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.](#)

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

[Ne pas mélanger à d'autres substances.](#)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : [Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.](#)

Conditions de stockage : [Récipient bien fermé. Mettre à l'écart du rayonnement solaire ou source de chaleur.](#)

Matières incompatibles : [Agents fortement oxydants.](#)

Matériaux recommandés : [Matières plastiques.](#)

Matériaux déconseillés : [Tout type d'emballage autre que plastique.](#)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SOLUTION NETTOYANTE POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR

Détergent bio parfumé pour toutes surfaces lavables (sols, surfaces modernes ou stratifiées, sanitaire).

Utilisable sans rincer, pH neutre. Laisse une odeur agréable.

Conforme à la charte Earth Safe, de la gamme BIO de la société SI CHIM.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ALCOOL ETHYLIQUE**DNEL TRAVAILLEURS**

Exposition longue durée- Effet chroniques, Dermique :

DNEL = 343 mg/Kg/jour

Exposition longue durée- Effet chroniques, Inhalation :

DNEL = 950mg/m3, 20 ppm

DNEL POPULATION GENERALE

Exposition longue durée- Effets systémiques, voie orale :

DNEL = 387 mg/Kg/jour

Exposition longue durée- Effets systémiques, Dermique :

DNEL = 206 mg/Kg/jour

Exposition longue durée- Effets systémiques, Inhalation :

DNEL = 114 mg/m3

Effets locaux, Inhalation :

DNEL = 950 mg/kg

Effets systémiques aigus, Inhalation :

DNEL = 950 mg/m3

PNEC EAU

PNEC (eau douce)	PNEC (eau marine)
0,96 mg/L	0,79 mg/L

PNEC SEDIMENT

PNEC (eau douce)
3,6 mg/L

PNEC SOL

PNEC (sol)
0,63 mg/Kg

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 1000 ppm, 1 900 mg/m3

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative.

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) : 5 000 ppm, 9 500 mg/m3.

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative.

INRS (FR), Désignation de la peau : Peut être absorbé à travers la peau.

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA) : 20 ppm, 98 mg/m3

Indicatif.

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) : 50 ppm, 246 mg/m3

Indicatif.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Protection respiratoire :

Aucune donnée n'est disponible.

Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc

nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)). Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection des yeux :

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir fontaine oculaire à proximité des postes de travail.

Protection corporelle :

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtements de protection appropriés : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

·Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Vert
·Odeur:	The vert
·Seuil olfactif:	Non déterminé.
·valeur du pH à 20°C:	7.5 +/- 0.5
·Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100°C
·Point d'éclair :	Non applicable.
·Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
·Température d'inflammation:	
·Température de décomposition:	Non déterminé.
·Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
·Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
·Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
·Pression de vapeur:	Non déterminé.
·Densité à 20°C:	1,001 g/cm ³ +/- 0.005
·Densité relative :	Non déterminé.
·Densité de vapeur :	Non déterminé.
·Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
·Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
·Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
·Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

SOLUTION NETTOYANTE POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR

·Teneur en solvants:
Solvants organiques: < 3 %
Eau: > 70,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales d'utilisation, à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Température <5°C et >25°C, lumière.

10.5 Matières incompatibles

Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Information toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Par voie orale	DL50 rat : >4 mg/kg (substance d'essai : se réfère à la substance pure)
Par inhalation	CL50 rat (7h) : Le produit pulvérulent peut être irritant pour les voies respiratoires.
Par voie cutanée	DL50 lapin: 9,5 mg/kg (substance d'essai : se réfère à la substance pure)

C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)

Par voie orale	DL50 rat : 400 mg/kg (RTECS)
Par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë : 1.100,1 mg/kg

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Par voie orale	DL50 rat : >2000 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
Inhalation :	CL50 rat (4h ; vapeur) : >20 mg/l
Par voie cutanée	DL50 lapin: >2000 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)

AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)

Par voie orale	DL50 rat : >3000 mg/kg (RTECS)
Par voie cutanée	DL50 lapin: >5000 mg/kg

Corrosion cutanée/ irritation cutanée : Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures

Lésion oculaires graves/ irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfaste potentiels sur la santé humaine Et symptômes possible :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Il n'y a pas de données exploitables par les autres voies d'administration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

CL50 poisson 1	10 mg/l (96h) ; Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1,919 mg/l (48h) ; Daphnia magna (Toxicité pour les daphnies)
ErC50 (Algues)	1 mg/l (72h) ; Selenastrum capricomutum
NOEC (Toxicité chronique) Invertébrés aquatiques	0,5 mg/l (22 jr) ; Daphnia magna

C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)

CL50 poisson 1	>1 – 10 mg/l, Cyprinus carpio (Carpe)
CE50 Daphnie 1	>1 – 10 mg/l ; Daphnia magna
ErC50 (Algues)	> 1 -10 mg/l ; Desmodesmus subspicatus (Algues verte)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l ; Leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	>100 mg/l ; Daphnia magna
ErC50 (Algues)	5000 mg/l ; chlorella pyrenoidosa

AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)

CL50 poisson 1	>1 – 10 mg/l, Cyprinus carpio (Carpe)
CE50 Daphnie 1	150 mg/l ; Daphnia magna
ErC50 (Algues)	37 mg/l ; scenedesmus subspicatus

Le mélange n'est pas toxique (valeur de la littérature).

12.2 Persistance et dégradabilité

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

SOLUTION NETTOYANTE POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR

Persistence et dégradabilité	Le produit est facilement biodégradable 77-84% (Durée d'exposition : 28 jr) (Closed Bottle Test)
------------------------------	---

C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60% 28j

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70% 5j

AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60% 28j

Le mélange est facilement biodégradable (valeur de la littérature).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Ne montre pas de bioaccumulation.

C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)

Une bioaccumulation est peu probable (valeur de la littérature).

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Non bioaccumulable.

AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)

Aucune information pertinente trouvée.

Une bioaccumulation est peut probable (valeur de la littérature).

12.4 Mobilité dans le sol

C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)

Koc : > 5000 ; immobile ; forte adsorption sur les sols (valeur de la littérature)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Soluble dans l'eau.

AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)

Aucune information pertinente trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS : 34590-94-8)	Sur la base des données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; cette substance n'est pas considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)
C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69-011-36-5)	Sur la base des données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; cette substance n'est pas considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)
ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)	Sur la base des données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; cette substance n'est pas considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)
AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL	Sur la base des données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; cette substance n'est

OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1)	pas considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)
----------------------------------	--

Sur la base des données disponibles, ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; le mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

SECTION 13 : Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/ nationaux en vigueur.

Déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.1.1 Réglementations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4 Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : DPGME (CAS 34590-94-8); moins de 1% de : C13-ALCOHOL POLYETHYLENE GLYCOL ETHER (9OE) (CAS 69011-36-5); ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5) ; AMD-GLUCOPYRANOSE OLIGOMERIQUE DECYL OCTYL GLYCOSIDE (CAS 68515-73-1) ; Parfum, Colorant.

15.1.5 Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

15.1.6 Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

15.1.8 Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime
	Rayon	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)	La capacité de production étant :
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	
	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de Produits phytosanitaires ou de biocides	A
	3	

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une

SOLUTION NETTOYANTE POUR ROBOT ASPIRATEUR LAVEUR

spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

Catégorie 2 : Attention H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4 vo

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Eye Corr/Irrit. 1

Lésions oculaire graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, catégorie 2

Flam liq. 2

Liquide inflammables, catégorie 2

STOT SE. 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition unique, catégorie 3

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LD50: Lethal dose, 50 percent

FIN DE DOCUMENT